SOMMAIRE1

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Programme de travail de la présidence 4

AGRICULTURE 5

Paquet "réforme de la PAC post-2020" 5

DIVERS 7

* Conditionnalité dans le cadre de la PAC 7
* Sécheresse en Pologne 7
* FAO 8
* Peste porcine africaine 8

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

* Statistiques intégrées sur les exploitations agricoles: adoption d'un nouveau règlement 9

AFFAIRES GÉNÉRALES

* Programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP) 9

AFFAIRES INTÉRIEURES

* Évaluation de Schengen 10
* Décisions Prüm - échange automatisé de données 10
* Décisions Prüm - conclusions 11

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

* Règlement "omnibus" 12

EMPLOI

* Lignes directrices pour l'emploi 12

TRANSPORTS

* Accord Interbus - possibilités d'adhésion 12
* Accord Interbus - alignement de l'acquis 13
* Accord Interbus - transport régulier de voyageurs 13
* Communauté des transports UE-Balkans occidentaux - comité de direction régional 13

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Programme de travail de la présidence

Au cours d'une session publique, la présidence autrichienne a présenté son [programme de travail](https://www.eu2018.at/dam/jcr%3A52862976-3848-403e-a38a-6aac8bcbe34d/Programme%20of%20the%20Austrian%20Presidency.PDF) et a donné un aperçu de ses principales priorités dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

La présidence aura pour objectif de garantir la sécurité alimentaire et la vitalité des zones rurales.

Dans le domaine de l'agriculture, la priorité de la présidence autrichienne consistera à négocier les propositions de la Commission relatives à la modernisation et à la simplification de la politique agricole commune (PAC) après 2020.

Une attention particulière sera accordée à l'amélioration de la situation des producteurs agricoles dans le cadre de la proposition de la Commission sur les pratiques commerciales déloyales.

La présidence autrichienne s'attachera en outre à améliorer l'approvisionnement de l'Europe en protéines végétales, à mettre en œuvre la stratégie bioéconomique dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture et à faire progresser les dossiers relatifs aux questions vétérinaires et phytosanitaires et à la sylviculture.

En ce qui concerne ce dernier point, la présidence s'emploiera à reprendre les négociations relatives à un accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe et à faire progresser d'autres dossiers pertinents tels que l'examen de la stratégie de l'UE pour les forêts et des activités menées par l'UE en ce qui concerne la déforestation, le plan d'action de l'UE relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (plan d'action FLEGT) et le Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF).

Les aspects phytosanitaires constitueront un élément essentiel, en préparation de 2020, proclamée année internationale de la santé des végétaux par les Nations unies, tout comme la confiance des citoyens à l'égard de la politique alimentaire de l'UE (transparence et durabilité de l'évaluation du risque au niveau de l'UE dans la chaîne alimentaire, et transparence des procédures d'autorisation suivies par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)).

Dans le domaine de la pêche, la présidence mènera les négociations relatives aux limites de capture en 2019 pour la mer Baltique, la mer Noire et la mer du Nord/l'Atlantique, ainsi qu'en ce qui concerne la fixation pour deux ans des TAC et des quotas pour les espèces d'eau profonde et la fixation pour trois ans des contingents tarifaires autonomes pour certains produits de la pêche.

La présidence poursuivra en outre les travaux relatifs à la proposition de plans pluriannuels en Méditerranée occidentale et dans les eaux occidentales, à la proposition de modification du règlement sur les contrôles officiels et à la proposition portant sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche après 2020.

La présidence mettra également l'accent sur la dimension extérieure de la politique commune de la pêche (PCP).

AGRICULTURE

Paquet "réforme de la PAC post-2020"

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les propositions de la Commission relatives à la réforme de la PAC post-2020, en mettant plus particulièrement l'accent sur la simplification et la subsidiarité.

Le débat a été précédé de deux exposés présentés par des représentants de la Commission et du Centre commun de recherche.

Les ministres ont ensuite été invités à indiquer s'ils considéraient ou non que les propositions relatives à la PAC constituaient une avancée pour ce qui est de permettre une réelle simplification au bénéfice des agriculteurs et des administrations et une subsidiarité effective. Ils ont en outre été invités à donner des exemples concrets d'aspects qui pourraient donner lieu à une simplification et à une subsidiarité accrues.

D'une manière générale, les ministres ont accueilli favorablement les éléments en faveur de la simplification et de la subsidiarité prévus dans les propositions de la Commission, y compris l'utilisation des nouvelles technologies dans l'agriculture. Ils ont également préconisé que des efforts supplémentaires soient entrepris pour poursuivre la simplification de la PAC et permettre une plus grande subsidiarité. Certains ont saisi l'occasion pour rappeler leurs préoccupations concernant la charge administrative supplémentaire et les coûts que risque d'entraîner le "nouveau modèle de mise en œuvre" proposé par la Commission, ainsi que certains éléments comme l'utilisation d'indicateurs multiples, l'examen annuel des performances et la nouvelle architecture de verdissement.

Dans ce contexte, des déclarations nationales demandant un financement adéquat de la future PAC ont été présentées.

La Commission a présenté les propositions de réforme de la PAC lors de la réunion informelle des ministres de l'agriculture qui s'est tenue le 5 juin à Sofia et, de manière formelle, lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" du 18 juin.

Ce paquet de réformes, d'un montant de 365 milliards d'euros, se compose des trois propositions suivantes:

* un règlement sur les plans stratégiques relevant de la PAC (doc. [9645/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9645-2018-INIT/fr/pdf) + [ADD 1](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9645-2018-ADD-1/fr/pdf))
* un règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC (doc. [9634/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9634-2018-INIT/fr/pdf) + [ADD 1](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9634-2018-ADD-1/fr/pdf))
* un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles (doc. [9556/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9556-2018-INIT/fr/pdf))

et une analyse d'impact (doc. [9646/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9646-2018-INIT/en/pdf) + [ADD 1](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9646-2018-ADD-1/en/pdf)+ [ADD 2](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9646-2018-ADD-2/en/pdf)).

Dans ces propositions, la Commission introduit un nouveau modèle de mise en œuvre grâce auquel les États membres disposeront de plus de flexibilité dans l'utilisation de leurs fonds et pourront élaborer des programmes taillés sur mesure. L'UE établira un ensemble unique de neuf objectifs économiques, environnementaux et sociaux à l'échelle de l'Union, et il appartiendra à chaque État membre d'élaborer, pour toute la période de programmation, un plan stratégique exposant comment il compte atteindre ces objectifs, en recourant à la fois aux paiements directs et aux aides au développement rural. La Commission sera chargée d'approuver chacun de ces plans, de manière à garantir la cohérence et la protection du marché unique et de suivre les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs au moyen d'une série d'indicateurs de résultats définis au niveau européen.

Les propositions de la Commission détaillent également les nouvelles obligations et incitations prévues pour les agriculteurs sur le front de l'action en faveur de l'environnement et du climat. Les paiements directs seront subordonnés au respect d'exigences renforcées en matière d'environnement et de climat, et les États membres devront proposer des programmes écologiques destinés à aider les agriculteurs à aller au‑delà des exigences obligatoires, qui seront financés par une part de l'enveloppe nationale pour les paiements directs.

En outre, la nouvelle PAC ciblera mieux les petits et les jeunes agriculteurs, facilitant ainsi le renouvellement des générations, et elle cherchera à promouvoir une plus large utilisation des connaissances et des innovations.

DIVERS

* Conditionnalité dans le cadre de la PAC

Au cours d'une session publique, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays‑Bas, la Suède, la Finlande et la Roumanie ont mis en question certains éléments de la proposition de la Commission relative à une nouvelle conditionnalité renforcée dans le cadre de la future PAC et ont proposé de les simplifier. Les États membres précités ont en outre demandé que l'on réduise le nombre de règles communes, afin d'inclure uniquement celles qui sont pertinentes et nécessaires pour tous les agriculteurs dans l'ensemble des États membres de l'UE, et que l'on confère aux autres un caractère facultatif et plus ciblé grâce à l'introduction de mesures incitatives. Ces propositions ont pour objectif de garantir l'efficacité environnementale au moyen d'une approche fondée sur les résultats et reposant sur des incitations et des paiements ciblés.

La Commission a rappelé la nécessité de disposer d'une base commune de règles pour maintenir le niveau d'ambition de l'UE en matière d'environnement.

* Sécheresse en Pologne

La délégation polonaise a informé le Conseil des graves conditions de sécheresse que connaît actuellement la Pologne et a demandé à la Commission d'adopter des mesures exceptionnelles pour aider les agriculteurs touchés par cette grave sécheresse.

Plusieurs États membres ont fait état de conditions climatiques similaires et de préoccupations concernant la disponibilité d'aliments pour animaux et l'état de santé du bétail, en exprimant leur solidarité avec la Pologne. La Commission a informé les délégations des initiatives qu'elle a prises pour rendre plus supportable la situation des agriculteurs frappés par la sécheresse en Europe, notamment la prochaine approbation de décisions d'exécution visant à autoriser des dérogations aux obligations en matière de verdissement.

* FAO

À la suite de l'annonce faite lors la session de juin du Conseil "Agriculture et pêche", la délégation française a informé le Conseil que son candidat au poste de directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sera Mme Catherine Geslain‑Lanéelle.

Le mandat de l'actuel directeur général de la FAO se terminera fin juillet 2019, et l'élection de son successeur aura lieu mi‑ 2019.

* Peste porcine africaine

La délégation roumaine a informé le Conseil de l'apparition de foyers de peste porcine africaine dans le pays et des mesures prises pour circonscrire la maladie. La Roumanie a également saisi l'occasion pour demander une aide financière de la Commission et un soutien des autres États membres afin de prévenir la propagation de la peste porcine africaine dans l'UE et d'aider les agriculteurs dans les régions touchées.

Les États membres qui ont pris la parole ont exprimé leur solidarité et ont soutenu la demande de la Roumanie. La Commission a confirmé que la peste porcine africaine s'était propagée de façon considérable en Roumanie, et elle s'est montrée disposée à examiner, sous réserve de la disponibilité de ressources budgétaires, les demandes de financement supplémentaire visant à lutter contre la propagation de la maladie. Elle a en outre offert un soutien spécialisé et scientifique.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Statistiques intégrées sur les exploitations agricoles: adoption d'un nouveau règlement

Le Conseil a adopté un règlement concernant les statistiques intégrées sur les exploitations agricoles et abrogeant les règlements (CE) nº 1166/2008 et (UE) nº 1337/2011 (doc. [PE-CONS 26/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-26-2018-INIT/en/pdf)).

Le nouveau règlement remédie aux insuffisances relevées lors de l'évaluation du système européen de statistiques agricoles (SESA) en rationalisant et actualisant la collecte des statistiques au niveau des exploitations à l'intérieur d'un cadre unique et en permettant davantage de souplesse en vue d'une introduction rapide de nouvelles collectes de données.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP)

Le Conseil a adopté un règlement établissant le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP). Ce programme devrait financer les premiers projets capacitaires en 2019.

Ce règlement, qui fait partie intégrante du Fonds européen de la défense, a pour objectif d'établir un programme visant à soutenir la compétitivité et la capacité d'innovation de l'industrie de la défense de l'Union au moyen d'un budget de 500 millions d'euros pour la période 2019‑2020. En outre, le programme jouera un rôle de catalyseur pour la coopération, en favorisant les programmes de développement collaboratifs potentiels. Les actions menées dans le cadre de la coopération structurée permanente (CSP) pourront bénéficier d'un financement majoré.

Il s'agit de la dernière étape de la procédure législative ordinaire, par laquelle le règlement est adopté. Le règlement sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

[Coopération de l'UE en matière de sécurité et de défense](http://www.consilium.europa.eu/fr/policies/defence-security/)

AFFAIRES INTÉRIEURES

Évaluation de Schengen

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2017 de l'application, par la Suède, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données (doc. [11174/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11174-2018-INIT/fr/pdf)).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2017 de l'application, par la Hongrie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour (doc. [11182/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11182-2018-INIT/fr/pdf)).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2017 de l'application, par l'Italie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures (aéroport de Milan‑Bergame) (doc. [11183/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11183-2018-INIT/fr/pdf)).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation pour 2017 de l'application, par la Pologne, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures (Aéroport de Varsovie‑Chopin) (doc. 11184/18).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation du respect, par la Croatie, des conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen (doc. 11185/18).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2017 de l'application, par le Portugal, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen (doc. [11187/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11187-2018-INIT/fr/pdf)).

Décisions Prüm - échange automatisé de données

Le Conseil a adopté une décision d'exécution établissant qu'aux fins de la consultation et de la comparaison automatisées de données ADN, la Croatie est autorisée à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément aux articles 3 et 4 de la décision 2008/615/JAI à partir de la date d'entrée en vigueur de la décision d'exécution (doc. [6986/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6986-2018-INIT/fr/pdf)).

Préalablement à l'adoption d'une décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données, le Conseil adopte des conclusions dans lesquelles il est pris note du fait que les conditions nécessaires au lancement de l'échange automatisé de données sont remplies.

Le Conseil a adopté des conclusions sur la mise en œuvre par la Croatie des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI du Conseil aux fins de l'échange automatisé de données dactyloscopiques.

Le Conseil a adopté des conclusions sur la mise en œuvre par l'Irlande des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI du Conseil aux fins de l'échange automatisé de données dactyloscopiques.

Le Conseil a adopté des conclusions sur la mise en œuvre par l'Irlande des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI en ce qui concerne l'échange automatisé de données ADN.

Décisions Prüm - conclusions

Le Conseil a adopté des conclusions sur la mise en œuvre des "décisions Prüm" dix ans après leur adoption (doc. [10550/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10550-2018-INIT/fr/pdf)).

La consultation et la comparaison automatisées de profils ADN, de données dactyloscopiques et de données relatives à l'immatriculation des véhicules, ainsi que d'autres formes de coopération (opérations conjointes, patrouilles communes et assistance en liaison avec des manifestations de masse, des catastrophes et des accidents graves) sont essentielles pour lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontière.

À la fin du premier semestre 2018, vingt‑quatre États membres étaient opérationnels pour l'échange automatisé des données ADN, vingt‑quatre pour celui des données dactyloscopiques et vingt‑quatre pour celui des données relatives à l'immatriculation des véhicules.

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Règlement "omnibus"

Le Conseil a adopté le règlement dit "omnibus", qui révise les règles financières de l'UE afin de les rendre plus simples et davantage axées sur les résultats.

Ce règlement modifiera le règlement financier existant, qui fixe le cadre général pour la gestion budgétaire, ainsi qu'un certain nombre d'actes régissant les programmes pluriannuels de l'UE dans différents domaines, y compris la politique de cohésion.

Voir le [communiqué de presse](http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2018/07/16/omnibus-regulation-simpler-rules-for-use-of-eu-funds-adopted/)

EMPLOI

Lignes directrices pour l'emploi

Le Conseil a adopté une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (doc. [10464/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10464-2018-INIT/fr/pdf)).

Depuis la révision de 2015, les lignes directrices pour l'emploi étaient restées telles quelles. Elles sont actuellement en cours de modification, l'objectif étant de les aligner sur les principes du socle européen des droits sociaux.

TRANSPORTS

Accord Interbus - possibilités d'adhésion

Le Conseil a adopté la décision relative à la signature, au nom de l'UE, d'un protocole modifiant l'accord relatif au transport international occasionnel de voyageurs par autocar ou par autobus (accord Interbus) en vue d'étendre la possibilité d'adhésion au Royaume du Maroc (doc. [9688/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9688-2018-INIT/fr/pdf)).

Accord Interbus - alignement de l'acquis

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué en vertu de l'accord relatif au transport international occasionnel de voyageurs par autocar ou par autobus (accord Interbus). La position porte sur le projet de décision du comité mixte qui aura pour objet d'aligner l'acquis au titre de l'accord Interbus sur les évolutions réglementaires et techniques récentes survenues dans l'UE.

Accord Interbus - transport régulier de voyageurs

Le Conseil a adopté la décision relative à la signature, au nom de l'UE, d'un protocole à l'accord relatif au transport international occasionnel de voyageurs par autocar ou par autobus (accord Interbus) en ce qui concerne le transport international régulier et régulier spécial de voyageurs par autocar ou par autobus (doc. [9687/18](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9687-2018-INIT/fr/pdf)).

Communauté des transports UE-Balkans occidentaux - comité de direction régional

Le Conseil a adopté la décision établissant la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur de ce comité.